



**NATIONS  
UNIES**

**UNEP/PP/INC.2/2**



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. générale  
12 avril 2023

Français  
Original : anglais

---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin  
Deuxième session**

Paris, 29 mai–2 juin 2023

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Note relative au déroulement de la deuxième session du Comité  
intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un  
instrument international juridiquement contraignant sur la  
pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

**Note du Président du Comité intergouvernemental de négociation**

**I. Introduction**

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024.
2. La Directrice exécutive a convoqué la première session du Comité intergouvernemental de négociation à Punta del Este (Uruguay), du 28 novembre au 2 décembre 2022. Le rapport de cette session figure dans le document UNEP/PP/INC.1/14. Conformément au mandat du Comité arrêté à cette session, le secrétariat a élaboré et diffusé une note contenant des propositions d'éléments possibles pour progresser vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, comme demandé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 5/14 (UNEP/PP/INC.2/4).
3. La présente note a pour but d'aider les États membres à préparer la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation et de proposer une voie à suivre, afin de tirer le meilleur parti du temps limité disponible pour les négociations. Il convient de lire la présente note à la lumière des documents de la session élaborés par le secrétariat, dont la liste figure dans l'annexe I de la note. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session figure dans le document UNEP/PP/INC.2/1.

---

\* UNEP/PP/INC.2/1.

## II. Objectifs de la session

4. La deuxième session du Comité est l'occasion de progresser dans l'examen, la compréhension et la formulation des principaux éléments du futur instrument juridiquement contraignant. Les objectifs de la deuxième session du Comité sont les suivants : a) faire progresser l'élaboration de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, en se fondant sur le document UNEP/PP/INC.2/4 ; b) recenser les domaines dans lesquels des informations supplémentaires sont nécessaires pour éclairer et appuyer les négociations, y compris tout mandat concernant l'élaboration d'un ou plusieurs documents en vue de leur examen à la troisième session et tous autres travaux supplémentaires à effectuer durant la période intersessions ; c) trancher les questions de procédure et d'organisation indispensables à la poursuite de négociations efficaces.

5. À sa deuxième session, le Comité souhaitera peut-être axer ses débats sur les éléments figurant dans l'annexe du document UNEP/PP/INC.2/4, en tenant compte des propositions qui y sont recensées, en vue de dégager un consensus et d'élaborer une liste simplifiée mais complète des options qui répondent au mieux au mandat défini dans la résolution 5/14.

## III. Modalités de la session

6. Pour des raisons de sécurité, le lieu choisi ne peut accueillir qu'un maximum de 1 500 personnes. Par conséquent, des badges secondaires non nominatifs seront fournis à chaque délégation. L'accès au bâtiment sera limité aux personnes munies d'un badge. Le nombre de badges par délégation et par organisation sera déterminé après la clôture des inscriptions le vendredi 28 avril 2023. De plus amples informations sur ce sujet seront fournies en temps voulu par le biais d'une notification envoyée à tou(te)s les participant(e)s inscrit(e)s.

7. La session tiendra ses séances du 29 mai au 2 juin, donnant ainsi au Comité cinq jours pour réaliser des progrès substantiels dans l'accomplissement de son mandat. Une fois la deuxième session achevée, le Comité disposera de trois autres sessions pour mener à bien les négociations relatives à l'instrument.

8. Afin d'aider les régions à se préparer ensemble pour la session, le lieu de la réunion a été réservé pour une journée entière de consultations régionales, qui se tiendront le dimanche 28 mai. Par ailleurs, des réunions régionales pourront être organisées tous les matins de la semaine.

9. Les séances plénières de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation se dérouleront dans les six langues officielles de l'ONU. La session se tiendra uniquement en personne, les séances plénières étant retransmises en direct.

## IV. Ouverture de la session

10. La deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation sera ouverte le lundi 29 mai 2023 à 10 heures. J'ai l'intention d'inviter un(e) représentant(e) du Gouvernement français, en tant que pays hôte de la session, la Directrice exécutive du PNUE et la Secrétaire exécutive du Comité intergouvernemental de négociation à prendre brièvement la parole. Compte tenu du temps très limité dont nous disposerons au cours de la semaine, je propose qu'aucune déclaration générale ne soit prononcée à l'ouverture de la session, par souci de concision. J'ai l'intention de proposer, avant la réunion, un ensemble de modalités permettant aux États membres et aux parties prenantes de faire des déclarations générales, par écrit ou sous forme de vidéo, qui seront publiées sur le site Web de la session. Je souhaite procéder rapidement à l'ouverture de la session afin de pouvoir lancer dès que possible nos travaux sur le fond des négociations.

## V. Élection des membres du Bureau

11. À sa première session, le Comité intergouvernemental de négociation est convenu de reporter l'élection des vice-président(e)s de son Bureau, ainsi que la désignation d'un(e) rapporteur(se), afin de permettre la tenue de consultations informelles à ce sujet.

12. Au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, relatif à l'élection des membres du Bureau, le Comité intergouvernemental de négociation devrait élire, au début de sa deuxième session et à l'issue des consultations intersessions, les 10 vice-président(e)s de son Bureau, dont l'un(e) s'acquittera des fonctions de rapporteur(se).

13. Depuis la tenue de la première session du Comité intergouvernemental de négociation, j'ai consulté les groupes régionaux afin de progresser vers un consensus sur l'ensemble des candidat(e)s à

l'élection du Bureau, et je continuerai à le faire. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé sur la question d'ici l'examen du point 2 de l'ordre du jour provisoire, le secrétariat organisera, selon qu'il conviendra, la tenue des élections par un vote à bulletins secrets, conformément au projet de règlement intérieur. On trouvera dans le document UNEP/PP/INC.2/INF/2 de plus amples informations sur le déroulement des élections.

## **VI. Questions d'organisation**

### **A. Adoption du règlement intérieur**

14. À sa première session, le Comité intergouvernemental de négociation est convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.2/3, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire. Il a également décidé de se pencher sur l'adoption de son règlement intérieur lors de sa deuxième session.

15. Durant la période intersessions, j'ai tenu des consultations avec les groupes régionaux pour résoudre la question des crochets en suspens dans l'article 37, afin d'adopter le règlement intérieur dès que possible. J'ai l'intention de rendre compte au Comité des résultats des consultations et de proposer une voie à suivre sur la base de ces résultats.

### **B. Adoption de l'ordre du jour**

16. À sa première session, le Comité intergouvernemental de négociation est convenu de transmettre pour adoption à sa deuxième session l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/PP/INC.2/1. L'ordre du jour provisoire annoté est reproduit dans le document UNEP/PP/INC.2/Add.1. J'inviterai le Comité à adopter l'ordre du jour figurant dans le document UNEP/PP/INC.2/1.

### **C. Organisation des travaux**

17. Le Comité intergouvernemental de négociation commencera ses travaux dans le cadre de séances plénières, des groupes de contact devant être constitués dès le premier jour de la session, selon qu'il conviendra.

18. Compte tenu de la pratique établie au sein de l'Organisation des Nations Unies, les réunions des groupes de contact se tiendront en anglais uniquement. Des propositions concernant le déroulement des travaux en plénière et au sein des groupes de contact sont présentées ci-après.

### **D. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

#### **1. Examen initial en séance plénière**

19. Au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire, relatif à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, à l'issue d'une présentation par le secrétariat du document UNEP/PP/INC.2/4, des groupes d'États, des délégations individuelles et des observateurs seront invités à faire part de leurs vues générales sur le document UNEP/PP/INC.2/4, l'objectif étant de passer rapidement à la constitution de groupes de contact.

20. Les déclarations seront limitées à cinq minutes pour chaque déclaration prononcée au nom d'un groupe d'États, à trois minutes pour chaque déclaration prononcée par les représentant(e)s d'un État membre individuel et, si le temps le permet, à deux minutes pour chaque déclaration prononcée par des observateurs. Je veillerai à ce que le temps imparti pour les déclarations soit strictement respecté et une horloge sera mise à la disposition des participant(e)s pour les aider à respecter leur temps de parole. J'encourage vivement les participant(e)s aux séances plénières à prononcer des déclarations au nom de groupes d'États, de manière succincte, en se limitant à formuler des observations générales sur le document UNEP/PP/INC.2/4. Les déclarations spécifiques et techniques seront plus utiles et informatives dans le cadre des groupes de contact qui seront créés.

#### **2. Création de groupes de contact et modalités de leurs travaux**

21. Par suite des discussions tenues à la première session du Comité intergouvernemental de négociation et des consultations menées durant la période intersessions, je proposerai au Comité de créer deux groupes de contact chargés de progresser autant que possible dans le recensement des

domaines de consensus et de réduire les options envisageables, en utilisant l'annexe du document UNEP/PP/INC.2/4 comme base de travail. Je proposerai qu'un groupe de contact examine les options relatives aux éléments énoncés dans les sections A et B de la partie II de l'annexe du document susmentionné. Le deuxième groupe de contact examinera les options relatives aux éléments énoncés dans les sections C, D et E de la partie II de l'annexe du même document.

22. Prenant note des discussions tenues à la première session du Comité intergouvernemental de négociation et des contributions reproduites dans le document UNEP/PP/INC.2/4, les groupes de contact pourraient être chargés d'examiner les options envisageables et de formuler des recommandations à l'intention du Comité en séance plénière sur les points suivants :

- a) Recenser les options envisageables ou les combinaisons d'options envisageables relatives aux éléments qui permettraient le mieux d'atteindre les résultats escomptés du futur instrument ;
- b) Recenser les lacunes qui subsistent afin de relever les défis mondiaux que pose la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ;
- c) Déterminer les options envisageables pour lesquelles des travaux intersessions supplémentaires, y compris des travaux de recherche et d'analyse, devraient être entrepris avant la troisième session du Comité et définir les modalités de tels travaux.

23. À ce stade, je propose qu'il n'y ait pas plus de deux réunions simultanées des groupes de contact. Je prévois d'entreprendre des consultations avant la session au sujet des éventuel(le)s cofacilitateur(trice)s des groupes de contact et de formuler une proposition pour examen par le Comité intergouvernemental de négociation, afin que ce dernier procède à leur désignation.

24. Les débats qui seront tenus au sein des deux groupes de contact pourraient conduire à envisager de créer, s'il y a lieu, d'autres groupes de contact ou de mener des consultations informelles supplémentaires. Dans ce cas, les réunions devraient être programmées de sorte qu'il n'y ait pas plus de deux réunions des groupes de contact ou consultations informelles simultanées.

25. Le Comité intergouvernemental de négociation souhaitera peut-être autoriser les groupes de contact à organiser des consultations informelles sur certains sujets relevant de leur mandat. Lors de la programmation des consultations informelles, il conviendra de tenir compte de la taille réduite des petites délégations. Je collaborerai étroitement avec les cofacilitateur(trice)s des deux groupes de contact durant la session, y compris par le biais de réunions quotidiennes, afin d'assurer une coordination étroite entre les travaux des groupes de contact, tant en ce qui concerne le fond que les dispositions logistiques.

26. Tout groupe de contact créé par le Comité intergouvernemental de négociation devra conclure ses travaux avant la fin de la journée du jeudi 1<sup>er</sup> juin, afin que les résultats de ses travaux soient disponibles à temps pour être examinés par le Comité lors de la séance plénière du vendredi 2 juin.

27. Étant donné qu'il importe de progresser le plus possible durant cette session sur les éléments essentiels du futur instrument, je propose que les groupes de contact n'abordent pas à ce stade les questions figurant dans l'appendice II du document UNEP/PP/INC.2/4, telles que les éléments introductifs, y compris le préambule, les définitions, le champ d'application et les principes, et les dispositifs institutionnels, y compris l'organe directeur, les organes subsidiaires, la coopération et la coordination scientifiques et techniques et le secrétariat. Bien que d'importance égale, il pourrait être préférable de mener l'examen de ces éléments à un stade ultérieur, afin de bénéficier d'une définition plus précise de la portée des obligations et des mesures d'application. Néanmoins, je propose que la séance plénière du 2 juin donne lieu à une série de déclarations sur ces éléments, de manière à prendre de l'avance sur les travaux les concernant qui seront effectués en amont de la troisième session du Comité.

### **3. Examen des travaux de tout groupe de contact et travaux supplémentaires**

28. Afin de renforcer les synergies entre les travaux des groupes de contact et de tirer parti de toute orientation que pourrait fournir le Comité dans son ensemble, je propose de faire le point dans le cadre d'une courte séance plénière dont la tenue est fixée à titre provisoire à l'après-midi du mercredi 31 mai. Je souhaite inviter les cofacilitateur(trice)s des groupes de contact à rendre compte à cette séance de l'avancement de leurs travaux.

29. Je propose de convoquer une séance plénière du Comité intergouvernemental de négociation le vendredi 2 juin, en vue d'examiner les rapports des groupes de contact et tout produit de leurs travaux, et de convenir des résultats de la deuxième session et de tous travaux supplémentaires à mener, y

compris les considérations relatives à tout élément du futur instrument qui ne sera pas examiné à la deuxième session, comme indiqué au paragraphe 27 ci-dessus.

#### **4. Dates et lieux des futures sessions**

30. Je propose que le point 3 d) de l'ordre du jour provisoire, relatif aux dates et lieux des futures sessions du Comité intergouvernemental de négociation, soit examiné durant la séance plénière du vendredi 2 juin. Le Comité souhaitera peut-être rappeler que le Gouvernement kényan a proposé d'accueillir la troisième session du Comité du 13 au 17 novembre 2023 à Nairobi (Kenya), que le Gouvernement canadien a proposé d'accueillir la quatrième session du Comité en avril ou mai 2024 au Canada et que le Gouvernement de la République de Corée a proposé d'accueillir la cinquième session du Comité en octobre ou novembre 2024 en République de Corée. Le Comité souhaitera peut-être prendre note avec satisfaction de ces propositions et décider des dates et lieux de ses troisième, quatrième et cinquième sessions, afin que les préparatifs puissent débiter au plus tôt et de manière efficace. Je propose d'examiner cette question durant la séance plénière du vendredi 2 juin, avant l'examen des points relatifs à l'ordre du jour provisoire de la troisième session et aux questions diverses.

#### **5. Ordre du jour provisoire de la troisième session**

31. Je souhaite que l'examen du point 3 e) de l'ordre du jour provisoire, relatif à l'ordre du jour provisoire de la troisième session, ait lieu durant la séance plénière du vendredi 2 juin. Le Comité intergouvernemental de négociation souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour provisoire de sa troisième session et convenir de le transmettre pour adoption à la troisième session, conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur. Le secrétariat communiquera en temps voulu un ordre du jour provisoire pour examen par le Comité.

#### **6. Questions diverses**

32. Je souhaite que l'examen du point 5 de l'ordre du jour provisoire, relatif aux questions diverses, ait lieu durant la séance plénière du vendredi 2 juin. J'invite tout État membre souhaitant soulever une question au titre de ce point à m'en faire part dans le cadre des discussions en plénière au titre du point 3 b), relatif à l'adoption de l'ordre du jour, qui auront lieu durant la séance plénière du 29 mai.

#### **7. Adoption du rapport et clôture de la session**

33. Toute décision convenue par le Comité intergouvernemental de négociation sera présentée pour adoption durant la séance plénière du vendredi 2 juin. Le (la) rapporteur(se) établira un projet de rapport complet et détaillé de la session, avec l'appui du secrétariat et sous ma direction générale. Afin d'améliorer la transparence du processus et d'orienter les travaux intersessions qui seront menés en amont de la troisième session du Comité, le rapport cherchera à rendre compte du déroulement de la session ainsi qu'à résumer les débats de fond qui y auront été menés, y compris tout produit présenté par les groupes de contact. Le projet de rapport sera élaboré et communiqué en tant que document de session officiel et rendra compte du déroulement de la session et des débats tenus jusqu'à la séance du mercredi 31 mai. Il sera présenté pour adoption sous cette forme. Je prierai le Comité de confier au (à la) rapporteur(se) le soin d'arrêter la version définitive du rapport, avec l'appui du secrétariat et sous ma direction générale, y compris le déroulement des deux derniers jours de la session, aussitôt que possible après la clôture de celle-ci.

#### **8. Résultats possibles de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation**

34. À l'approche de la date de tenue de la deuxième session, j'invite les participant(e)s à réfléchir aux objectifs qu'ils espèrent atteindre à la fin de la session, y compris les résultats possibles ci-après :

- a) Convenir de l'organisation des travaux de la session, notamment créer des groupes de contacts dotés de mandats clairs ;
- b) Examiner la note du secrétariat contenant des propositions d'éléments possibles pour progresser vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques (UNEP/PP/INC.2/4) ;
- c) Recenser les rubriques et les domaines dans lesquels des travaux plus approfondis devront être menés, y compris par le biais d'activités de recherche et d'analyse, et les domaines dans lesquels un accord est susceptible d'être atteint plus facilement ;
- d) Convenir d'une option ou d'un ensemble d'options envisageables pour chaque rubrique ;

- e) Convenir d'un mandat pour l'élaboration d'un avant-projet d'instrument qui sera examiné à la troisième session du Comité ;
- f) Convenir de tous travaux intersessions à mener avant la troisième session du Comité, y compris la possibilité de créer des groupes d'experts chargés de poursuivre les travaux sur les questions relatives au fond et à la mise en œuvre ;
- g) Convenir de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de la troisième session et, si possible, des dates et lieux de toutes les sessions ultérieures ;
- h) Se pencher sur la participation des parties prenantes pour aller de l'avant, y compris les activités à mener en marge de la troisième session ;
- i) Définir la procédure de financement de la participation des parties prenantes aux futures sessions du Comité.

35. Je salue la détermination des participant(e)s qui ont continué à faire preuve d'un esprit constructif et à faire fond sur l'élan croissant que nous avons acquis tout au long de l'année écoulée. Je me réjouis de travailler avec vous pour faire progresser nos travaux lors de la deuxième session.

M. Gustavo Meza-Cuadra  
Président du Comité intergouvernemental de négociation

## Annexe

### Liste des documents pour la deuxième session<sup>1</sup>

<i>Documents de travail</i>	
UNEP/PP/INC.2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/PP/INC.2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/PP/INC.2/2	Note relative au déroulement de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.2/3	Projet de règlement intérieur pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.2/4	Éléments possibles pour progresser vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, comme demandé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 5/14
<i>Documents d'information</i>	
UNEP/PP/INC.2/INF/1	Résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/PP/INC.2/INF/2	Note sur le déroulement du vote
UNEP/PP/INC.2/INF/3	Dates et lieux des futures sessions du Comité intergouvernemental de négociation
UNEP/PP/INC.2/INF/4	Informations supplémentaires relatives aux éléments possibles pour progresser vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant

<sup>1</sup> Le secrétariat est en voie d'arrêter la liste définitive des documents.